

**FICHE D'INFORMATION PREALABLE POUR
PLAN DE PREVENTION**

(application du décret n°92.158 du 20/02/1992)

Version du
27/06/2022

Page 1/4

Dossier PdP n° :*(attribué par la cellule PdP du CNPE)***ENTREPRISE UTILISATRICE**

CNPE		
Donneur d'ordre EDF	Nom, Prénom : Service :	Téléphone :
Cellule PdP	Localisation :	Téléphone :

ENTREPRISE OU ENTITE EDF EXTERIEURE (cachet éventuel)

Raison sociale :		
Adresse siège :		
Adresse agence locale :		
Téléphone :		Contact :
Commande / marché EDF / convention / lettre d'intention n° :		
Titulaire	Sous-traitant de :	Co-traitant de :

DECLARATION DES SOUS-TRAITANTS ET CO-TRAITANTS*Chaque entreprise doit fournir ses propres documents.*

Entreprise	Coordonnées	Nature et durée des travaux

REALISATION DES TRAVAUX

Intitulé de l'activité :		
Nom, Prénom de la personne chargée de diriger les travaux :		
Qualification :		
Téléphone :		Adresse mail :
Nombre prévisible de salariés affectés aux travaux :		
Echéancier prévisionnel :		
Début des travaux le :		Fin des travaux le :
Arrivée des intervenants le :		
Localisation		
<i>Compléter obligatoirement la fiche de localisation de l'activité sur le CNPE.</i>		
Votre activité se déroule en :	Tranche en marche	Arrêt de tranche n°
	Hors Zone Contrôlée	En Zone Contrôlée

HYGIENE ET SECURITE

Institutions représentatives du personnel

Joindre obligatoirement la liste des membres du CHSCT / CSE

Contact médecin du travail

Nom, Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Postes susceptibles de relever du suivi médical renforcé

Rayonnements ionisants

OUI¹

NON

Agents CMR

OUI

NON

Amiante

OUI

NON

Risque de chute de hauteur lors de montage/démontage d'échafaudages

OUI

NON

Autres (selon R4624-23 du Code du Travail) :

(1) Contact Personne Compétente en Radioprotection / Conseiller en Radioprotection

Nom, Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

DECLARATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES²*Joindre obligatoirement les Fiches de Données de Sécurité (FDS)*

Nom du produit	Fournisseur	Quantité totale (kg/L)	CMR ³ (O/N)	Inflam-mable ⁴ (O/N)	Sortie magasin (O/N)	Parades mises en place (y compris gestion des déchets)

(2) Déclarer également les substances contenues dans certains matériels introduits sur le CNPE (ex : les huiles pour transformateurs, les acides pour batteries...)

(3) Sont considérés CMR (cat. 1A et B1B les produits possédant une de ces mentions de danger : H340, H350, H350i, H360, H360D, H360F, H360FD, H360Fd, H360Df. Une justification de l'impossibilité de substitution doit être fournie.

(4) Les liquides et aérosols inflammables catégorie 1 sont interdits sauf dérogation validée par le Service Prévention des Risques. Une analyse des risques spécifique est à fournir au préalable.

Les liquides et aérosols inflammables catégorie 2 sont délivrés par les magasins en conditionnement inférieur ou égal à 1 litre. Pour tout chantier qui utilise plus d'1 litre, une analyse des risques spécifique est à fournir au préalable.

ANALYSE DES RISQUES*Joindre obligatoirement l'Analyse des Risques de votre activité.*Votre activité génère-t-elle des risques exportés⁵ de votre chantier ?

OUI

NON

Si oui, compléter obligatoirement la fiche de Phases d'Activités Dangereuses.

(5) On entend par « risques exportés » les risques générés qui sont susceptibles d'exposer une population différente de vos intervenants à l'extérieur du chantier.

**Pages 1 et 2 intégralement complétées + documents complémentaires identifiés à retourner au donneur d'ordre EDF pour validation.****A faire enregistrer à la cellule PdP du CNPE a minima 1 mois avant le début des travaux et avant la réalisation de l'inspection commune préalable. (attribution du n° dossier PdP)**



FICHE D'INFORMATION PREALABLE POUR PLAN DE PREVENTION

(application du décret n°92.158 du 20/02/1992)

Version du
27/06/2022

Page 3/4

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Compléter obligatoirement la fiche de localisation de l'activité sur le CNPE.

Délimiter le secteur de l'intervention			
Prévoir les zones d'intervention, de stockage, d'analyse documentaire et de repos	OUI	NON	Observations :
S'assurer de la disponibilité des moyens de communication	OUI	NON	Observations :
Vérifier la qualité de l'éclairage, l'ambiance du chantier (température, empoussièrement, espace confiné, ...), des protections collectives	OUI	NON	Observations :
Matérialiser les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs			
Identifier les dangers de ce secteur Identifier les modifications d'environnement (ouverture trémie...) Identifier les balisages à mettre en place	OUI	NON	Observations :
Indiquer les voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs, les véhicules et les engins			
Présenter les voies de circulation matérialisées au sol, circuits sécurisés	OUI	NON	Observations :
Pour les véhicules et engins, insister sur les règles liées à la vitesse, le port de la ceinture de sécurité, aux zones de stationnement et aux risques sur l'environnement Identifier les opérations de chargement et déchargement et les risques associés	OUI	NON	Observations :
Premiers secours			
Décrire l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence	OUI	NON	Observations :
Préciser les voies à emprunter en cas d'évacuation d'urgence (sorties de secours, point de regroupement incendie et PUI)	OUI	NON	Observations :
Définir les voies d'accès des travailleurs aux locaux et installations (vestiaires, sanitaires, locaux de restauration)			
Se rendre sur ces lieux et identifier les chemins les plus adaptés en fonction des dangers potentiels (circulation, travaux de terrassement, ...).	OUI	NON	Observations :
Adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations			
Déterminer si une adaptation du matériel ou des installations est nécessaire ainsi que les conditions d'entretien	OUI	NON	Observations :
Communiquer les consignes de sécurité applicables			
Commenter in situ ces consignes en insistant sur les points relatifs à l'intervention et à la co-activité	OUI	NON	Observations :
Communiquer les informations nécessaires à la prévention			
Commenter à tous : -La liste des matériels utilisés et les certificats de conformité -La liste des produits chimiques et les FDS associées, rappeler la nécessité des notices d'utilisation des produits chimiques -Identifier les zones de stockage et d'entreposage	OUI	NON	Observations :
La définition des phases d'activité dangereuses : - Travaux avec risques critiques (électrique, hauteur, levage, tir radio) - Travaux présentant un risque de départ de feu - Travaux en capacité, autres travaux avec phases dangereuses - (Re)compléter la fiche PAD en cas de nouveaux risques d'interférences identifiés	OUI	NON	Observations :
Travail isolé et travail de nuit			
Définir les mesures pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident	OUI	NON	Observations :
Observations complémentaires :*			

* détailler les locaux inaccessibles devant faire l'objet d'une ICP complémentaire

PARTICIPANTS INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Inspection commune préalable effectuée le :		
Entreprise	Qualification	Nom
EDF – CNPE	Donneur d'ordre	
Si travaux exposant à des rayonnements ionisants, c'est l'Entreprise Extérieure qui organise la participation de la PCR ou du Conseiller en RP selon les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités.		

➔ Attention : En cas de détection de co-activités en amont ou pendant la réalisation des travaux, merci de prendre contact avec la cellule PdP.

Le délégué de l'Entreprise Extérieure ou de l'entité EDF Extérieure :

- ✓ Est désigné par son employeur afin de mettre en œuvre toutes les dispositions du décret 92.158 du 20 février 1992
- ✓ Certifie avoir pris connaissance du Plan de Prévention
- ✓ Déclare connaître les lieux de son intervention
- ✓ S'engage à mettre en œuvre les mesures de prévention
- ✓ S'engage à représenter son entreprise aux réunions de gestion des co-activités organisées par le CNPE
- ✓ S'engage avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, à faire connaître à l'ensemble de ses intervenants (prévus ou arrivants en cours d'activité) les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du PdP
- ✓ Informe et fait respecter par ses intervenants les consignes du CNPE
- ✓ Possède les notices d'utilisation validées par son employeur des produits chimiques qui seront utilisés
- ✓ Prend systématiquement contact avec la cellule PdP en cas de découverte de co-activités ou d'interférences au cours de son activité
- ✓ Déclare toute sous-traitance ainsi que l'identification des travaux sous-traités et reprend la procédure de la démarche PdP avec l'ensemble des sous-traitants
- ✓ S'engage à déclarer toute évolution nécessitant la mise à jour du plan de prévention (nouveau produit chimique avec FDS, liste des membres du CHSCT/CSE suite à élection...)

SIGNATURES DU DOSSIER PLAN DE PREVENTION

Entreprise	Nom	Date	Visa
Donneur d'ordre EDF ayant délégation de signature	Nom :		
Délégué de l'Entreprise ou de l'entité EDF Extérieure	Nom : Tel :		
Validation du dossier PdP <i>(cadre réservé à la cellule PdP)</i>			